



## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUIN 2015

### COMPTE-RENDU

L'An Deux Mil quinze, le deux juin, à neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joseph BROHAN, Président du Centre de Gestion, Maire de MUZILLAC.

**ETAIENT PRESENTS** : MM Hervé GUILLEMIN, Adrien LE FORMAL, Dominique LE NINIVEN, Gérard GUILLOU, Marc ROPERS, Jean-Michel JACQUES, Jean-Charles LOHE, Jacques MIKUSINSKI, Jacques PERAN, Pierre LE BODO, Jean-Paul BERTHO, Mmes Marie-Odile COLINEAUX, Monique DANION, Marie-Odile JARLIGANT, Nathalie LE MAGUERESSE, Martine LOHEZIC, Marie-Annick MARTIN.

**ETAIT EGALEMENT PRESENT**: M. Pierre André BOUDY, Payeur départemental.

**ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES** : MM. Pierre HAMERY, Jean-Luc BLEHER, Jean-François MARY, Gérard PILLET, Ronan LOAS, Michel PIERRE suppléant de Jean-François MARY, Claude JARNO suppléant de Gérard PILLET, Jean-Luc HENRY suppléant de Ronan LOAS, Mme Yvette FOLLIARD.



# RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## ORDRE DU JOUR

Séance du 2 juin 2015 à 9h30

### **I – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION**

- ***POINT D'ETAPE***

- Réunion inter-CDG du 16 avril 2015
- CRC...

### **II – DOSSIERS OPERATIONNELS**

#### **DIRECTION GENERALE**

- 1) Nouvelle composition CT-CHSCT
- 2) Bilans d'activités 2013 et 2014

#### **POLE EMPLOI ET MISSIONS TEMPORAIRES (PEMT)**

- 3) Concours
  - Adoption des coûts lauréats du concours de puéricultrice territoriale de classe normale 2015 et du concours d'agent de maîtrise 2015
- 4) Formations professionnalisantes
  - Convention cadre organisant la collaboration de l'UBS, CNFPT et CDG autour du D.U Carrières juridiques, mention administration territoriale
- 5) Observatoire régional : prolongation de la mission

#### **DIRECTION DES RESSOURCES INTERNES (DRI)**

- 6) Avenant à la convention « Actes » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 7) Achat d'énergies et fourniture de services associés : convention avec le SDEM
- 8) Avenant n°5 (année 2015) à la convention 2008-2010 des membres de l'Alliance informatique
- 9) Création d'un emploi d'Attaché territorial pour occuper les fonctions de chargé de mission « Consultant/e en organisation »
- 10) Tableau des effectifs 2015

**POLE CARRIERES STATUT (PCS)**

11) Retraites : convention CDC/CNRACL 2015-2017

**POLE SANTE AU TRAVAIL (PST)**

12) 8 ème rencontre des acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels

## **I) FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION**

## **POINT D'ETAPE**

## **REUNION DES PRESIDENTS DES CDG BRETONS**

**Jeudi 16 avril 2015 au CDG 56**

### **COMPTE RENDU**

#### Présents :

CDG 22 : Loïc CAURET, Pierre-Jean JOYEUX, Philippe FRANCOIS, Alain GUILLARD

CDG 29 : Yohann NEDELEC, Annie KERIBIN, Thierry GUILLERM, Dominique FREDONIE

CDG 35 : Jean-Jacques BERNARD, Jean-Paul HUBY, Jean-Michel PAVIOT

CDG 56 : Joseph BROHAN, Dominique AUBLE, Patricia LE BRECH, Marion TEIGNE

#### Rappel de l'objectif :

Dans un souci d'efficience, renforcer la coopération et la mutualisation entre les quatre CDG bretons.

Cet objectif a été formalisé par chaque CDG par la prise d'une délibération.

Quatre projets ont été définis pour la période 2015/2017. Et actés par chaque CA.

- DEVELOPPER ET HARMONISER LES PARTENARIATS AVEC LA REGION BRETAGNE  
(Pilote coordonnateur : CDG 35)
- MUTUALISER LES BASES DOCUMENTAIRES ET L'INFORMATION STATUTAIRE  
(Pilote coordonnateur : CDG 29)
- ACCOMPAGNER COLLECTIVEMENT LA MISE EN PLACE DE SCHEMAS DE MUTUALISATION  
(Pilote coordonnateur : CDG 56)
- DEVELOPPER DES OUTILS COMMUNS DE GESTION ET DE NOUVELLES COOPERATIONS  
(Pilote coordonnateur : CDG 22 et 56)

#### Ordre du jour :

Cette réunion a pour objectif de présenter un point sur l'avancement du pilotage des 4 axes.

- DEVELOPPER ET HARMONISER LES PARTENARIATS AVEC LA REGION BRETAGNE  
(CDG35)

Une réunion s'est tenue entre la Région Bretagne et le CDG 35 le 29 janvier 2015. Elle a porté sur la médecine professionnelle. Dans ce domaine, ont été mis en lumière l'hétérogénéité des tarifications, la variété des logiciels, le fonctionnement des instances (type commission de réforme).

Alors que le CDG se veut force de proposition, la Région ne semble pas mesurer quel pourrait être le bénéfice pour elle d'une coopération plus développée et sa demande se limite aux instances médicales mais se montre intéressée dans quelques situations.

Par exemple : la Région finance un projet concernant la formation en alternance développé par le CDG 35, cependant elle ne s'en saisit pas, alors qu'il pourrait être « clonable » dans les 4 départements.

Le CDG 29 indique que, à la demande de la Région, 2 agents sont suivis au titre du conseil en mobilité. Ce qui est une première.

La Région a conventionné avec le CDG 35 pour l'adhésion au socle. Toutefois les CDG22 et 29 ont également conventionné pour les agents de leur territoire et perçoivent des cotisations à ce titre. Le CDG56 assure le secrétariat des instances sans retour financier. Ces différences et la facturation de prestations ne sont pas cohérentes à leur égard. Il est nécessaire de revoir le mode de conventionnement, de préciser ce qui est inclus dans le socle commun afin de respecter la loi, de justifier des 0.10 % perçus. La CRC a déjà évoqué ces questionnements.

De façon plus générale, il est fait mention de la difficulté actuelle d'avoir un interlocuteur moteur identifié clairement à la Région. Il sera donc essentiel, dès les élections de fin d'année, que les présidents rencontrent l'exécutif et d'être force de proposition.

**Relevé de décisions : le CDG 35 va réaliser une carte de l'existant par département et une proposition commune devra être finalisée afin de présenter un projet valorisant et cohérent lors des premiers contacts. Ce projet devra faire clairement apparaître la plus-value apportée par un partenariat développé avec les CDG.**

**Par ailleurs, le Plan d'apprentissage national va être lancé. Là encore, il sera intéressant de développer un partenariat des 4 CDG avec le CNFPT et la Région. Les CDG ont légitimité à intervenir sur l'accompagnement, la préparation des concours et les relations avec les collectivités.**

- MUTUALISER LES BASES DOCUMENTAIRES ET L'INFORMATION STATUTAIRE (CDG29)

3 rencontres ont été organisées, la prochaine étant prévue le 8 juin.

La thématique RH est naturellement prioritaire.

De nombreuses disparités sont apparues : outils hétérogènes, chartes graphiques différentes, accès aux sites internet ouvert ou nécessitant un mot de passe (22), prise en charge de l'abonnement aux CIG (le 29 prend en charge pour les affiliés).

Dans l'optique de la mutualisation, il est donc nécessaire :

- de chasser les doublons,
- d'échanger afin d'éviter les interprétations différentes, et donc les réponses différentes,
- de répertorier les thèmes non couverts et de réfléchir à des réponses uniques.

Cette approche permettra de diffuser un message positif, d'élargir le réseau de compétences et sera également source d'économie et d'efficacité.

L'avancée de ce projet nécessitera une coordination avec les services communication et informatiques. Il sera nécessaire de mettre en place deux nouveaux groupes de travail transversaux (communication et GED).

La création d'un logo commun aux quatre CDG bretons est abandonnée. Elle est jugée contre-productive. Il convient de valoriser la synergie et non de laisser envisager leur fusion.

Ce projet est bien engagé car il s'appuie sur une volonté politique forte, soutenue par les DG et avec l'implication des chefs de service.

Il est nécessaire cependant d'accompagner les équipes dans le changement, de les conforter dans le maintien de l'identité des 4 structures et de tenir compte des spécificités fonctionnelles.

L'attention est attirée sur le récent arrêt de la cour d'appel de Douai qui pourrait impacter le fonctionnement de tous les CDG. Se doivent-ils d'informer tout agent en demande qu'il appartienne ou non à une commune affiliée ? Quel niveau d'information doit être fourni ? Certains CDG répondent déjà aux agents.

**Relevé de décisions : continuer dans cette voie de mutualisation avec des chefs de file par thème et faire un bilan fin 2015. Elaborer et diffuser des notes avec les 4 logos et retenir une charte pour les docs communs. Rechercher à terme un outil de diffusion unique.**

- ACCOMPAGNER COLLECTIVEMENT LA MISE EN PLACE DE SCHEMAS DE MUTUALISATION (CDG56)

3 axes ont été définis (cf. Projet « accompagnement aux schémas de mutualisation ») :

- Bénéficier d'outils et de documents d'intervention communs
- Disposer de données RH régionalisées
- Consultation pour les accompagnements financiers des schémas de mutualisation.

Le « plan d'actions régional des services organisation des CDG bretons » a été construit sur 5 axes.

En complément de ce tableau, des précisions sont apportées.

Des conventions pour les actions communes sont à mettre en place. Il faudra veiller à garder des marges de manœuvre pour permettre l'expérimentation et la réactivité.

Afin d'offrir aux collectivités une offre globale d'accompagnement, il est proposé de lancer une consultation commune pour ce qui relève des interventions financières. Les CDG n'ont pas une expertise financière suffisante. Il est donc acté de définir un cahier des charges pour un marché à bons de commande avec un mini, peut-être sous forme d'accord cadre. Il faudra s'assurer que le recours à un cabinet soumis à la TVA, n'assujettisse pas l'ensemble des CDG à la dite TVA.

**Relevé de décisions : Continuer sur la dynamique et envisager des collaborations pour interventions sur autres territoires en appui du CDG local. Accord pour prestataires en commun.**

- DEVELOPPER DES OUTILS COMMUNS DE GESTION ET DE NOUVELLES COOPERATIONS

Le CDG 22 apporte un appui informatique aux collectivités adhérentes qui le souhaitent sur 2 logiciels (actuellement 550 pour 13 techniciens). Cela concerne l'assistance technique et la formation. Il est le seul à offrir ce type de prestation. Il propose d'étudier une coopération des 4 CDG sur ce secteur. Cela permettrait de gagner en compétences et en expertise.

A échéance juin 2016, l'ouverture aux collectivités des dossiers agents est prévue avec pour but ultime la saisie directe par la collectivité des infos RH. Cela permettrait de développer un « travail à façon sur les paies » en fonction des besoins des communes.

Le coût de traitement des feuilles de paie est de 29 €/par feuille. La facturation par le CDG est de 6 €.

Avec le développement des intercommunalités, il va falloir agir afin d'éviter la passation des missions RH/paie aux intercos et donc proposer une plus-value (ex GPEC).

La mission paie devra être repensée pour répondre aux attentes des collectivités (économie, sécurisation, statistiques). Stratégiquement, les CDG doivent être vus comme le tiers de confiance.

La mission première est de parvenir à la mutualisation des données contenues dans les GED ce qui n'interdit pas de réfléchir aux outils la permettant (logiciels métiers, compatibilité...)

**Relevés de décisions : Travailler ensemble pour proposer des alternatives aux intercos pour la paie notamment.**

**Un autre point à l'ordre du jour concerne l'observatoire de l'emploi**

A l'initiative du Président du CDG 22, un observatoire de l'emploi a été créé. Il s'agissait dans un premier temps de juger de sa faisabilité puis de le pérenniser. Un chargé de mission a été engagé afin

de mener à bien la première phase. Il en ressort que nous disposons de nombreuses sources d'informations, celles-ci n'étant pas centralisées et utilisées. Les grandes collectivités, en particulier, sont en demande de statistiques récentes sur les thématiques telles que la mobilité, le reclassement.

Cet observatoire ne devrait pas se limiter à une analyse statistique mais devrait également réaliser des études qualitatives afin d'aider à la construction d'outils communs RH et de renforcer les partenariats.

La mission étant arrivée à son terme, une procédure de recrutement a été lancée. Le candidat devra avoir un double angle d'attaque : statistique et environnement territorial. Il s'agit du premier emploi mutualisé : le recrutement sera fait en commun et le CDG 29 confirme qu'il souhaite que la sélection intègre l'outil « Thomas » utilisé également par le CDG35.

Le coût du poste (57 000 €/an sur 3 ans) sera également mutualisé.

## **CONCLUSION**

Les projets initiés progressent positivement. Il doit être possible d'élargir le spectre des coopérations en s'appuyant sur les coopérations existantes.

Chaque président confirme que le principe de libre administration est préservé.

Le principe de réunions des DGS (physiques ou par visio conférence) plus régulière est acté.

Il est important de hiérarchiser les objectifs, de tenir compte des particularités existantes et des partenariats déjà établis.

Une attention particulière devra être apportée à la communication sur ces partenariats inter-CDG qui ne doivent absolument pas laisser à croire à la préfiguration du CDG régional que ce soit en interne ou en externe. Les atouts à mettre en avant sont la proximité, l'indépendance et la mutualisation.

**La prochaine réunion est fixée fin octobre /début novembre**

## **II) DOSSIERS OPERATIONNELS**

➤ **DIRECTION GENERALE : ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DEPARTEMENTAL**



Arrêté N° 2015-212 – 5 juin 2015

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
CDG DU MORBIHAN

**Arrêté fixant de la liste des membres du  
Comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail (CHSCT) départemental**

Le Président Monsieur Joseph BROHAN,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-63 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-585 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 27 février 2014 fixant le nombre de membres titulaires et suppléants du Comité Technique,

Vu l'arrêté n° 2014-427 du 19 décembre 2014 portant fixation de la liste des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental,

Vu l'arrêté n° 2014-206 du 2 juin 2015 portant fixation de la liste des membres du Comité technique départemental,

Vu le procès-verbal du scrutin du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de cette élection,

➤ **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des représentants au CHSCT départemental est arrêtée comme suit :

| Représentants titulaires des élus | Représentants suppléants des élus |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - Dominique LE NINIVEN            | - Michel PIERRE                   |
| - Marie-Odile JARLOANT            | - Monique DANON                   |
| - Guy HERCEND                     | - Pierre HAMERY                   |
| - Gaëlle BERTHEVAS                | - Daniel HUEL                     |
| - Claude JARNO                    | - Serge MOELO                     |
| - Raymond LE BRAZIDEC             | - Nathalie LE MAGUERESSE          |
| - Jean-Michel JACQUES             | - Jean-Charles LOUL               |
| - Hervé GUIFFMIN                  | - Xavier-Pierre BOULANGER         |
| - Marie-Odile COLINEAUX           | - Yvette FOLLINARD                |
| - Jean-Pierre LE FUJ              | - Jean-Luc HENRY                  |
| - Jean-Claude GABRIELLET          | - Lionel JOUVEAU                  |

| Représentants titulaires du personnel | Représentants suppléants du personnel |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - Johan MOREL                         | - Gildas HOCHET                       |
| - Sylvie LE QUERF                     | - Anne-Laure LEOST                    |
| - Gérard BOTHEREL                     | - Daniel FRIC                         |
| - Véronique VAIOT                     | - Marjorie FRULIO                     |
| - Gilles DREANO                       | - Denis LVLNAS                        |
| - Danièle ARGRALL                     | - Anne QUER                           |
| - Florence ALLANOS                    | - Intery MARTIN                       |
| - Jean Pierre ROUET                   | - Jérôme LE HIRZU ARZ                 |
| - Claudie PFERROD                     | - Maryline RIZIO                      |
| - Loïc HANRIO                         | - Bernard LORILLEC                    |
| - Marion CORBINEAU                    | - Marie NIZAN                         |

**ARTICLE 2 :** La Présidence du CHSCT départemental est assurée par Madame Gaëlle BERTHEVAS.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Gérard PILLET, Vice-Président du CDG du Morbihan en charge de la qualité de vie au travail, siège au CHSCT départemental en tant que personne qualifiée.

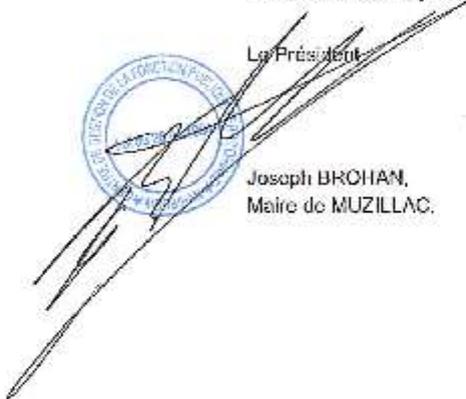
**ARTICLE 4 :** L'arrêté n° 2014-427 du 19 décembre 2014 est annulé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan et transmis :

- à Monsieur le Préfet du Morbihan,
- aux membres du Comité Technique,
- aux membres du CHSCT.

Fait à Vannes, le 5 juin 2015

Le Président



Joseph BROHAN,  
Maire de MUZILLAC.

➤ **DIRECTION GENERALE : BILANS D'ACTIVITES 2013 ET 2014**

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, approuve les bilans des activités tels que présentés par le Président.*

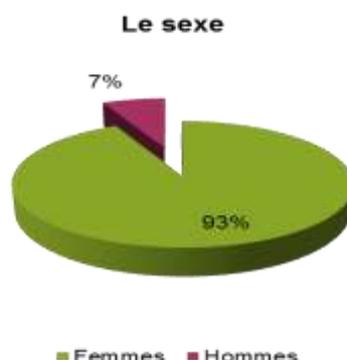
➤ **PENT – SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS  
ADOPTION DU COUT LAUREAT DU CONCOURS DE PUERICULTRICE  
TERRITORIALE DE CLASSE NORMALE 2015**

Le concours de puéricultrice territoriale de classe normale est une opération interrégionale, organisée par le centre de gestion du Morbihan pour le compte des quatorze centres de gestion du Grand Ouest.

Le bilan de l'opération 2015 s'est traduit en nombre de candidats comme suit :

| <b>Nature du concours</b>       | <b>Nbre de postes</b> | <b>Nbre d'inscrits</b> | <b>Nbre de participants</b> | <b>Taux de participation</b> | <b>Nbre de laureats</b> | <b>Nbre de lauréats inscrits sur liste aptitude</b> |
|---------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------------|-------------------------|---|
| Concours sur titre avec épreuve | 30                    | 83                     | 62                          | 75%                          | 32                      | 28  |

Les 28 lauréats se répartissent de la façon suivante selon :



Le bilan financier de ce concours comprend la prise en compte :

- des charges inhérentes au centre de gestion du Morbihan,
- de la dotation CNFPT versée, par les quatre CDG coordonnateurs du Grand Ouest, au budget annexe interrégional,
- des recettes correspondant au « coût lauréat » facturé, en cas de nomination, aux collectivités non affiliées Grand Ouest ainsi qu'à celles situées hors du périmètre géographique de l'opération, en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il se présente de la façon suivante :

| Concours/examen                                       | Montant des frais d'organisation à la charge du budget annexe interrégional | Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude | Coût par lauréat |
|---|---|---|------------------|
| Concours sur titre avec épreuve de puéricultrice 2015 | 15 855 €  | 28  | 566 €            |

Le montant des frais d'organisation du concours de puéricultrice territoriale de classe normale 2015 relevant du budget annexe interrégional est de 15 855 €. Le coût du lauréat basé sur le nombre de lauréats ayant confirmé leur choix d'inscription sur la liste d'aptitude du CDG Morbihan en cas de réussite à plusieurs concours de puéricultrice territoriale de classe normale est de 566 €.

***Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 26 mai 2015, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :***

- ***Constater le bilan financier revenant à la charge du budget annexe interrégional Grand Ouest à 15 855 €,***
- ***Adopter le coût lauréat à facturer aux collectivités non affiliées Grand Ouest ainsi qu'à toutes les collectivités situées hors ressort du périmètre géographique de l'opération en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée à 566 €,***
- ***Reverser la recette au budget annexe interrégional.***

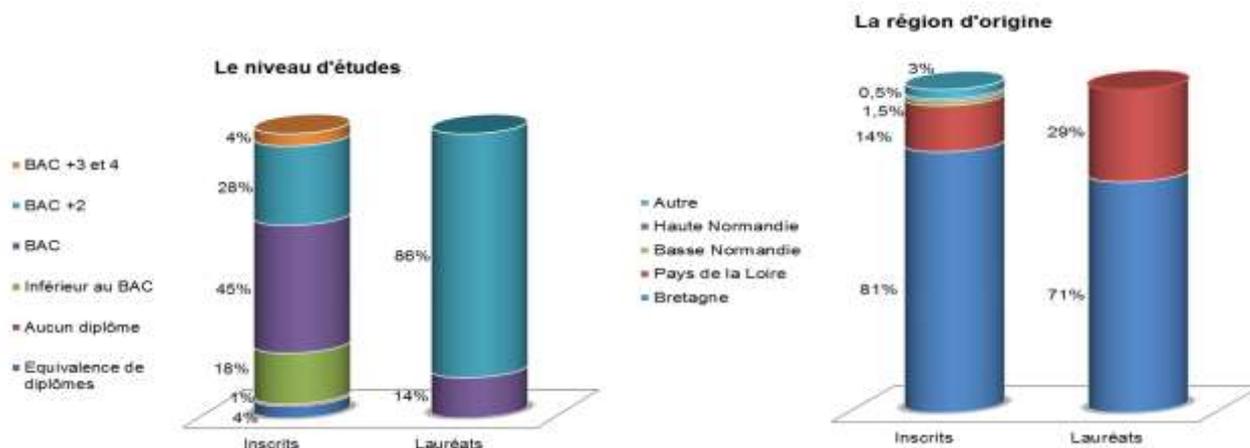
▶ **PEMT – SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**  
**ADOPTION DU COUT LAUREAT DU CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE**  
**2015 SPECIALITE « MECANIQUE, ELECTROMAGNETIQUE,**  
**ELECTRONIQUE, ELECTROTECHNIQUE »**

Le concours d'agent de maîtrise, spécialité "Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique" est une opération régionale, organisée par le centre de gestion du Morbihan pour le compte des centres de gestion bretons.

Le bilan de l'opération 2015 s'est traduit comme suit :

| Nature du concours | Nombre de postes | Nombre d'inscrits | Nombre de participants | Nombre d'admissibles | Nombre de lauréats |
|--------------------|------------------|-------------------|------------------------|----------------------|--------------------|
| Concours externe   | 2                | 77                | 56 soit 73 %           | 5                    | 2                  |
| Concours interne   | 4                | 55                | 47 soit 85 %           | 9                    | 4                  |
| Troisième concours | 1                | 8                 | 4 soit 50 %            | 4                    | 1                  |
| <b>Total</b>       | <b>7</b>         | <b>140</b>        | <b>107 soit 76 %</b>   | <b>18</b>            | <b>7</b>           |

Les 7 lauréats, de sexe masculin, se répartissent de la façon suivante selon :



Le bilan financier de ce concours comprend la prise en compte :

- des charges inhérentes au centre de gestion du Morbihan,
- du montant du coût des 2 sujets de cas pratique et questionnaire sur les connaissances techniques facturés au CDG de la Drôme,
- du solde du budget annexe interrégional Grand Ouest ou à défaut le solde des dépenses compensé par les participations financières des 4 CDG bretons calculées selon le critère de la masse salariale au sein du budget régional;
- du montant des recettes correspondant au « coût lauréat » facturé, en cas de nomination, aux collectivités non affiliées ainsi qu'à toutes les collectivités situées hors du périmètre géographique de l'opération, en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le montant global perçu devra être reversé au budget annexe régional.

Il se présente de la façon suivante :

| Concours/examen                   | Montant des frais d'organisation | Coût des sujets fournis au CDG 26 | Montant restant à la charge du budget annexe régional | Nombre de lauréats | Coût par lauréat |
|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|---|--------------------|------------------|
| Concours d'Agent de Maîtrise 2015 | 15 687,29 €                      | 1 104,30                          | 14 583 €  | 7                  | 2 083 €          |

Le montant des frais d'organisation du concours d'agent de maîtrise 2015 relevant du budget annexe régional est de 14 583 €.

**Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 26 mai 2015, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :**

- **Constater le bilan financier à 14 583 € revenant à la charge du budget annexe régional,**
- **Adopter le coût lauréat à facturer aux collectivités non affiliées ainsi qu'à toutes les collectivités situées hors ressort du périmètre géographique de l'opération en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée à 2 083 €,**
- **Reverser la recette au budget annexe régional.**

## **PEMT – SERVICE FORMATIONS PROFESSIONNALISANTES DIPLOME D'UNIVERSITE CARRIERES JURIDIQUES ADMINISTRATION TERRITORIALE- NOUVELLE CONVENTION CADRE**

Le diplôme d'université carrières juridiques mention administration territoriale a été créé en 2004 en partenariat avec l'UBS, le CNPT et le CDG et formalisée par la convention cadre n° UFR 2003-2004.

Son objectif est de former les étudiants, titulaires d'un BAC ou équivalent, sur la polyvalence des métiers administratifs des collectivités territoriales et leur permettre de conforter leurs acquis au sein du service missions temporaires.

### **Organisation de la formation**

De 2004 à la rentrée 2013, elle était organisée sur deux années.

Dans un souci conjoint d'accroissement de l'attractivité de la formation, d'harmonisation du niveau des étudiants et de maîtrise des coûts, l'université de Bretagne Sud et le centre de gestion FPT du Morbihan ont apporté des modifications. Elle se déroule désormais sur 13 mois (de septembre année n à fin novembre année n+1), comprend 450 heures de cours et prévoit une sélection des candidats.

### **Rôle du CDG au niveau de cette formation :**

- rédaction des livrets de stage à destination des tuteurs et des étudiants,
- communication autour de la formation auprès des collectivités, des demandeurs d'emplois, étudiants et candidats potentiels,
- aides ponctuelles à la recherche de collectivités tutrices de stages,
- contrôle du respect des thèmes du stage avant la signature des conventions de stage,
- recensement des tuteurs professionnels souhaitant participer à la formation tutorat,
- participation aux réunions pédagogiques à l'université,
- suivi et évaluation des stages (par téléphone et sur site),
- participation aux soutenances des rapports de stage.

## Effectifs depuis 2003

| Situation après une année d'obtention du diplôme |            |            |  |                         |                       |
|--|------------|------------|--|-------------------------|-----------------------|
| Promotion  | Inscrits   | Diplômés   | Ayant travaillé au SMT ou dans des collectivités | Nommés en collectivités | En poursuite d'études |
| 2003/2004  | 9          | 7          | 6  | 5                       | 2                     |
| 2004/2005  | 8          | 4          | 5  | 5                       | 0                     |
| 2005/2006  | 10         | 9          | 8  | 7                       | 3                     |
| 2006/2007  | 8          | 5          | 4  | 3                       | 1                     |
| 2007/2008  | 14         | 14         | 11   | 7                       | 4                     |
| 2008/2009  | 14         | 12         | 8  | 5                       | 2                     |
| 2009/2010  | 7          | 6          | 6  | 4                       | 0                     |
| 2010/2011  | 11         | 9          | 4  | 0                       | 1                     |
| 2011/2012  | 11         | 11         | 3  | 2                       | 1                     |
| 2012/2013  | 16         | 14         | 11   | 1                       | 1                     |
| 2013/2014  | <b>18</b>  | <b>17</b>  | <b>13</b>  | <b>3</b>                | <b>1</b>              |
| <b>Total</b>                                     | <b>126</b> | <b>108</b> | <b>79</b>  | <b>42</b>               | <b>16</b>             |
| 2014/2015  | 16         | en cours   | -  | -                       | -                     |

## Participation financière du CDG

### **Années universitaires de 2003 à 2012**

Un diplôme d'université n'étant pas financé par l'Etat mais sur fonds propres de l'université, ce diplôme professionnalisant est cofinancé par le CDG du Morbihan. La participation de ce dernier est destinée à couvrir les coûts des cours spécifiques à l'administration territoriale, ne pouvant être mutualisés avec d'autres formations. Elle s'est progressivement renforcée ces dernières années notamment à partir de 2011 pour tenir compte de l'absence de mutualisation de certains cours et de l'organisation d'enseignements nouveaux tels la bureautique.

| Années       | Participation CDG |
|--------------|-------------------|
| 2003 à 2008  | 4 998.00 €        |
| 2009 à 2010  | 9 178.50 €        |
| 2011         | 12 654,00 €       |
| 2012 et 2013 | 15 200.00 €       |
| 2014         | 14 000.00 €       |

### **Nouvelle convention cadre**

Compte-tenu des modifications apportées, il convient de la mettre à jour sur les points suivants :

- identité des signataires,
  - actualisation du préambule,
  - modalités de périodicité et de modifications éventuelles des engagements.
- Les rôles de chaque partie restent inchangés.

***Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 26 mai 2015, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :***

- ***Adopter la convention cadre organisant la collaboration de l'UBS, du CNFPT et du CDG autour du diplôme d'université carrières juridiques mention administration territoriale,***
- ***Autoriser le Président à signer ladite convention et autres documents s'y rapportant,***
- ***Confirmer l'inscription des crédits nécessaires d'un montant de 14 000 € au budget 2015.***

## **PEMT – OBSERVATOIRE REGIONAL- PROLONGATION DE LA MISSION**

Par délibération du 15 octobre 2014, le conseil d'administration du centre de gestion du Morbihan a décidé d'adopter la convention entre les centres de gestion bretons et le CNFPT afin de permettre la mise en place de l'observatoire régional de l'emploi et plus précisément le recrutement d'un chargé d'études puis d'un chargé de mission.

L'objectif de l'observatoire est de concevoir et d'exploiter des indicateurs fiables et pérennes afin notamment de mieux identifier les effectifs qualitatifs et leurs caractéristiques en termes de métiers pour mieux définir les besoins en recrutement, notamment par la voie du concours et d'identifier les besoins en compétences pour agir sur les formations initiales et professionnelles afin de réduire l'écart emploi/formation.

Une étude de faisabilité est réalisée par un chargé d'études depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Elle a permis de confirmer le bien fondé de cet observatoire notamment en aidant à la préparation de la Conférence Régionale de l'Emploi du 22 octobre 2015 et par la production d'une lettre de conjoncture.

Dans le cadre de la convention du 10 juillet 2014 et afin de poursuivre ce travail d'analyses et d'études, il est programmé le recrutement d'un chargé de mission, pour une durée de 3 ans avec une période probatoire de 6 mois. Cet agent de catégorie A sera rattaché administrativement au CDG 22 mais cofinancé, frais de déplacement et charges transversales incluses, à parts égales par les quatre CDG bretons, en application de la convention.

***Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 26 mai 2015, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de:***

- ***Adopter la présente proposition,***
- ***Confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget 2015,***
- ***Autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.***

## **DRI – AVENANT A LA CONVENTION ACTES POUR LA TELE TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Le président rappelle que le Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale du Morbihan a adhéré en 2013 au projet ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), pour la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Une convention organisant les modalités de cette dématérialisation a été signée en août 2013. Le tiers de télétransmission retenu est celui proposé par le syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE soit iXBUS-SRCI.

En 2015, MEGALIS BRETAGNE déploie une nouvelle plateforme régionale d'administration numérique. Cette évolution entraîne une modification du service de télétransmission des actes et un changement de tiers de télétransmission.

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale du Morbihan utilise le service de télétransmission des actes proposés par MEGALIS BRETAGNE, et que le changement de tiers de télétransmission nécessite un avenant à la convention passée avec la préfecture,

***Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 26 mai 2015, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de:***

- ***Autoriser le président à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture du Morbihan, dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de la légalité et tout acte s'y rapportant.***

## ► **DRI – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRES- ACHAT ENERGIE ET FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

**OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »**

Le président expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 26 mai 2015, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :**

- **Adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »,**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents y afférents notamment l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **Autoriser le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,**
- **Autoriser le Président, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,**
- **Donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,**
- **S'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,**
- **S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,**
- **Confirmer l'inscription des crédits au BP 2015.**

## **DRI – AVENANT N°5 A LA CONVENTION 2008-2010 DES MEMBRES DE L'ALLIANCE INFORMATIQUE**

Le Président rappelle que lors de la conférence des Présidents qui s'est déroulée à Paris le 20 juin 2011, les Présidents des centres de gestion membres de l'Alliance Informatique ont émis le souhait de mener à bien la création d'un Groupement d'Intérêt Public pour remplacer la structure « Alliance Informatique » actuelle.

La convention triennale qui lie les centres de gestion au sein de l'Alliance Informatique est arrivée à échéance le 31 décembre 2010. Une prorogation pour un an avait été signée par avenant en date du 23 décembre 2010 et le dernier avenant avait été signé le 15 octobre 2014.

Pour maintenir la continuité du fonctionnement de l'Alliance Informatique qui permet notamment au centre de gestion du Morbihan de bénéficier des outils indispensables à l'exercice de ses missions en termes de concours et d'examens professionnels, comité médical, commission de réforme et d'extranet cotisations, il est opportun de proroger, jusqu'au 31 décembre 2015, la convention actuelle. Si entre temps le Groupement d'Intérêt Public est créé, l'Alliance lui cèdera sa place conformément à l'article 11.2 de la convention.

***Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 26 mai 2015, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :***

- ***Autoriser le Président à signer un nouvel avenant à la convention 2008-2010 afin de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2015 et tous les documents s'y rapportant,***
- ***Confirmer que les crédits sont inscrits au BP 2015.***

## 🟢 **DRI – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE CHARGE DE MISSION « CONSULTANT EN ORGANISATION »**

Le Président du Centre de Gestion du Morbihan rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que la création de l'emploi de chargé de mission « consultant(e)/e en organisation » est justifiée par les besoins du Centre de Gestion du Morbihan de s'adapter aux sollicitations des collectivités territoriales affiliées notamment, en matière d'accompagnement RH et organisationnel dans le cadre d'un paysage administratif décentralisé en constante mutation, eu égard notamment aux processus de réforme de l'organisation territoriale de la République.

Cet emploi correspond au grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>.

Les fonctions exercées dans le cadre de cet emploi sont les suivantes :

- Réalisation d'études d'organisation, de management et de gestion des ressources humaines auprès des collectivités territoriales : simplification et renforcement de l'efficacité et de la qualité des modes de fonctionnement, conception d'organisations, accompagnement aux processus de changement,
- Montage, conduite et pilotage des études : analyse les besoins, planification des actions, conduite d'audits, réalisation de diagnostics, formalisation de préconisations, aide au processus décisionnel et à la mise en œuvre,
- Elaboration d'outils méthodologiques.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins du service justifient particulièrement le recours à un agent non titulaire. Il s'agit d'assurer la conduite d'études d'organisation, de management et de gestion des ressources humaines auprès des services des collectivités territoriales. Les sollicitations de ces dernières en la matière sont étroitement liées aux impératifs de mutabilité du service public local portés par les projets de réforme de l'organisation territoriale de la République, dont la visibilité et la pérennité sont variables.

Il ajoute que la nature des fonctions de chargé de mission « consultant/e en organisation » justifie également le recours à un agent non titulaire compte tenu de la spécificité du profil recherché. Ces fonctions supposent des compétences et connaissances particulières et approfondies en sociologie des organisations et en méthodologie de projet. Le niveau de recrutement nécessite impérativement une formation supérieure en sciences humaines et une expérience significative sur un poste similaire.

En cas de recrutement d'un agent non titulaire de droit public, la rémunération mensuelle est calculée par référence à l'indice majoré 408 (IB 446) ou à celui qui lui serait éventuellement substitué par une nouvelle réglementation. La rémunération en cas de recrutement d'un fonctionnaire sera celle à laquelle il peut statutairement prétendre compte tenu du principe de déroulement de carrière.

***Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 26 mai 2015, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :***

- ***Adopter la présente proposition à compter de ce jour,***
- ***Modifier en conséquence le tableau des effectifs dans les mêmes délais,***
- ***Confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget 2015,***
- ***Autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.***

**DR I – PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION- TABLEAU DES EFFECTIFS 2015**

Le Président propose d'adopter le tableau des effectifs suivants, à compter du 2 juin 2015 :

| <b><i>Filière administrative :</i></b>  | Pourvu | Non pourvu |
|---|--------|------------|
| - Administrateur hors classe.....<br>emploi de Directeur Général des Services (ville de 80 000 à 150 000 h)       | 1      |            |
| - Directeur général adjoint des services .....<br>emploi fonctionnel (ville de 40 000 à 150 000 h)<br>Catégorie A |        | 1          |
| - Directeur territorial .....   | 1      | 1          |
| - Attaché .....   | 9      | 2          |
| - Cadre d'emplois des rédacteurs .....  | 1      | 0          |
| - Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe .....  | 5      | 1          |
| - Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe .....  |        | 1          |
| - Rédacteur .....   | 6      |            |
| - Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe .....                                    | 1      |            |
| - Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe.....                                     | 11     |            |
| - Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe .....  | 2      | 1          |
| - Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe .....  | 1      |            |
| <b><i>Filière culturelle :</i></b>  | Pourvu | Non pourvu |
| - Bibliothécaire territorial .....  | 1      |            |
| - Attaché territorial de conservation du patrimoine .....   | 1      |            |

| <b><u>Filière technique :</u></b>  | Pourvu    | Non pourvu |
|--|-----------|------------|
| - Ingénieur Principal .....  | 1         |            |
| - Ingénieur chargé de mission .....  | 1         |            |
| - Ingénieur – Informaticien .....  | 1         |            |
| - Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe.....   | 1         |            |
| - Agent de maîtrise principal .....  | 1         |            |
| - Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....                       | 1         |            |
| - Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35 .....       | 1         |            |
| - Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 16/35 .....       | 1         |            |
| <b><u>Filière médico-sociale :</u></b>   | Pourvu    | Non pourvu |
| - Psychologue contractuel de classe normale .....  | 1         |            |
| - Cadre d'emplois des médecins territoriaux .....  |           | 5          |
| - Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et infirmiers territoriaux ..... |           | 4          |
| - Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs .....                              | 1         |            |
| <b>Total :</b>   | <b>50</b> | <b>16</b>  |

### **Emplois non permanents**

#### **Agents contractuels**

Recrutement en fonction des nécessités des services :

- pour les services du Centre de Gestion (siège),
- pour le Service Missions Temporaires.

***Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 26 mai 2015, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :***

- ***Adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 2 juin 2015.***

## **PCS – RETRAITES- CONVENTION CENTRE DE GESTION- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Le Président rappelle que par délibération du 21 octobre 2010, le Conseil d'Administration avait approuvé les termes de la convention qui lie le Centre de Gestion à la Caisse des dépôts et consignations pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2013, notamment pour sa contribution au traitement des dossiers relatifs à la CNRACL, à l'information des collectivités sur la réglementation et les procédures de la Caisse et à l'accélération de la reprise d'antériorité permettant d'alimenter tous les comptes de droit des agents.

Cette convention avait été prorogée pour l'année 2014 par un avenant lors de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2013.

L'enjeu majeur que la Caisse des dépôts et consignations veut donner à la nouvelle convention est essentiellement celui de la fiabilisation des comptes de droits des agents.

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites prévoit pour chaque affilié la possibilité de demander un relevé de situation individuel électronique RISE et un entretien information retraites EIR. Par conséquent, la CNRACL souhaite renforcer la complétude et la qualité des comptes individuels retraite des agents affiliés. Pour fiabiliser les comptes et conformément à l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les Centres de Gestion apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en oeuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

La nouvelle convention pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2017 prévoit donc que la Caisse des dépôts et consignations associe les Centres de Gestion à :

- la correction des anomalies des déclarations individuelles transmises chaque année par les employeurs afin que les comptes individuels de retraite CIR soient fiables pour les agents affiliés,
- l'entretien information retraites qui peut être demandé par chaque affilié à partir de 45 ans,
- la diminution du stock des dossiers de validations de services.

La Caisse des dépôts et consignations demande également aux Centres de Gestion d'élaborer un plan d'actions annuel compte tenu des indicateurs en sa possession et transmis aux intéressés tous les semestres (nombre de dossiers transmis par catégories, statistique des appels des collectivités affiliées au CDG ayant appelé la plateforme de la Caisse, liste des comptes individuels retraite incomplets). Toutes les actions entraîneront un versement complémentaire de rémunération.

***Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 26 mai 2015, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :***

- ***Autoriser le Président à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant,***
- ***Indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

## **PST – 8 EME RENCONTRE DES ACTEURS TERRITORIAUX DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Cet évènement constitue le rendez-vous local des employeurs et des agents territoriaux pour promouvoir et mettre en œuvre la prévention des risques professionnels.

Cette rencontre des acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels traduit un des engagements pris dans la convention signée en 2012 entre le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Elle doit permettre de placer la prévention des accidents et des maladies liés au travail au cœur des préoccupations de gestion des ressources humaines et de continuité des services.

Autorités territoriales, directeurs généraux, assistants de prévention, membres CHSCT, agents ACFI... sont conviés à l'Espace Athéna d'Auray, le 18 juin 2015, sur le thème : "**les enjeux de la prévention. Responsabilité et mise en œuvre**".

La journée marquera le double anniversaire :

- 10 ans de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- 30 ans du décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le pôle Santé au travail sera pleinement mobilisé pour assurer la réussite de la journée, pour détailler ses missions et être à l'écoute des participants.

Le budget de cette manifestation est présenté dans le tableau ci-dessous :

| Dépenses   |                   | Recettes   |                                  |
|--|-------------------|--|----------------------------------|
| Location Espace Athéna   | 944,40 €          | Participation forfaitaire des personnes : 25 €     | 4 500,00 €<br>(180 participants) |
| Intervenants   | 2 850,00 €        | FNP (information et communication sur les risques) | 4 414,00 €                       |
| Prestation de restauration (ESAT La Chartreuse) : 200 convives x 20,39 € | 4 078,00 €        |  |                                  |
| <u>Frais divers / communication :</u>                                    |                   |  |                                  |
| Impression   | 231,60 €          |  |                                  |
| Objets   | 810,00 €          |  |                                  |
| <b>Estimation totale des dépenses</b>                                    | <b>8 914,00 €</b> | <b>Estimation totale des recettes</b>              | <b>8 914,00 €</b>                |

**Le Conseil d'Administration, après avis favorable des membres du bureau en date du 26 mai 2015, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de :**

- **Adopter le plan de financement proposé,**
- **Fixer le montant de la participation forfaitaire à 25 € par participant, les titres correspondants seront émis par l'établissement,**
- **Donner pouvoir au Président de signer les contrats de location ou de prestation relatifs à l'exécution de la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.